



Assemblée

Distr. limitée
22 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Kingston, 1^{er}-26 juillet 2019

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport et recommandations de la Commission des finances

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

1. *Se félicite* de la réduction considérable des coûts relatifs aux services de conférence et de la réaffectation des crédits ainsi économisés aux programmes de l'Autorité ;
2. *Constate avec préoccupation* la tendance au versement tardif des contributions au budget ;
3. *Prie instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget ;
4. *Note avec inquiétude* l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demande encore une fois aux membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prie le Secrétaire général de continuer, s'il le juge utile, de s'employer à recouvrer les montants ainsi dus ;
5. *Approuve* l'augmentation de 90 000 dollars du montant inscrit au Fonds de roulement, qui s'établira à 750 000 dollars, à répartir uniformément sur les deux années du prochain exercice, les montants devant être calculés en appliquant à la valeur totale du Fonds le barème des contributions au budget de l'Autorité pour le prochain exercice ;
6. *Se dit profondément préoccupée* par le solde négatif du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres

¹ [ISBA/25/C/34](#).



de ces commissions qui sont originaires d'États en développement, invite les membres et les autres donateurs éventuels à verser des contributions au fonds, et demande aux contractants d'envisager de lui verser, à titre volontaire, des contributions d'un montant de 6 000 dollars ;

7. *Engage vivement* les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires aux autres fonds administrés par l'Autorité ;

8. *Adopte* le mandat du fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins tel qu'énoncé à l'annexe I du rapport de la Commission des finances² ;

9. *Adopte également* le mandat du fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise tel qu'énoncé à l'annexe II du rapport de la Commission des finances².

² ISBA/25/A/10-ISBA/25/C/31.